



CLASSIQUES
GARNIER

LEGROS (Alain), « L'essai selon Montaigne. Un droit à l'erreur théologique », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, n° 62, 2015 – 2, p. 71-86

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-05748-2.p.0071](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-05748-2.p.0071)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2016. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LEGROS (Alain), « L'essai selon Montaigne. Un droit à l'erreur théologique »

RÉSUMÉ – La comparaison de trois textes (*Essais*, *Journal de voyage*, notes des censeurs romains de 1581) montre que Montaigne connaissait bien, non seulement le vocabulaire théologique, mais aussi l'échelle hiérarchique de l'*ars censoria*. En acceptant par avance, à partir de 1582, toute censure relative à d'éventuelles erreurs, il s'autorise la témérité d'opinion. La raison pour laquelle il ne corrige pas le mot "fortune" est plutôt littéraire que religieuse.

ABSTRACT – The comparison of three texts (*Essays*, *Travel Journal*, notes from the Roman censors of 1581) shows that Montaigne knew very well, not only the theologian glossary, but also the hierarchical scale of *Ars censoria*. By accepting in advance, from 1582 on, all censorship relative to eventual errors, he allows himself to be audacious. The reason he does not correct the term "fortune" is more for literary reasons than for religious ones.

L'ESSAI SELON MONTAIGNE

Un droit à l'erreur théologique

Nous avons tous reçu le Saint-Esprit pour le salut, si je ne me trompe, mais je ne pense pas qu'on puisse dire de même que nous l'avons tous reçu pour la ferveur.

Je ne sçay si je me trompe : mais puis que par une faveur particuliere de la bonté divine, certaine façon de priere nous a esté prescrite et dictée mot à mot par la bouche de Dieu, il m'a tousjours semblé que nous en devions avoir l'usage plus ordinaire, que nous n'avons.

Il me sembla que Notre-Seigneur me dit de m'approcher de son divin Cœur, que c'était la source de toute pureté ; et au même instant il me parut, si je ne me trompe, qu'il me fit reposer un espace de temps sur son sacré Cœur.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que l'épanchement de nos âmes ressembloit à celui de sainte Monique avec son fils, lorsque au port d'Ostie, ils restaient perdus dans l'extase à la vue des merveilles du Créateur.

La mission de l'Église, si je ne me trompe, c'est bien d'annoncer la bonne nouvelle au monde entier, donc tant aux Juifs qu'aux non-Juifs, et annoncer, ce n'est pas convertir, la conversion procédant seulement de l'initiative de l'Esprit Saint dans le cœur des hommes.

Toutes ces déclarations mêlent la retenue à l'audace, la docilité envers l'autorité religieuse à la revendication d'une parole franche et libre, d'une *parrhèsia*. Un brin provocatrice, cette batterie liminaire de citations dévotes ne doit pas surprendre le lecteur familier des livres du XVI^e siècle, qui l'accueillent souvent par des portraits gravés, des dédicaces ou des éloges en vers, toutes « beautez empruntees » dont Montaigne a précisément voulu se passer au seuil de ses *Essais*¹.

1 En imposant leurs « longueurs d'apprêt » (introductions, notices biographiques, préfaces, gravures légendées), les éditeurs posthumes méconnaissent ce geste pourtant significatif d'une adresse directe et immédiate de l'auteur au lecteur dès la page d'accueil (pour ainsi dire...).

Voici, selon l'ordre chronologique, les noms de leurs auteurs : Bernard de Clairvaux, *Troisième sermon de Pentecôte* ; Michel de Montaigne, première phrase du chapitre « Des prières » (I, 56) dans l'édition originale des *Essais* ; le jésuite Etienne Binet, au nom de Marie-Pacifique Collet, religieuse visitandine de Périgueux qui avait eu la vision du Cœur Sacré de Jésus en 1664 ; la carmélite Thérèse de Lisieux, qui se souvient d'avoir vu avec sa sœur la Sainte Vierge à son chevet lorsqu'elle était petite et mourante ; enfin un certain « Habitus » qui, dans un forum de 2013 sur Thomas d'Aquin, entend rappeler aux internautes chrétiens que l'annonce de l'Évangile est de leur ressort, mais que la conversion éventuelle de ceux qui les écoutent est un don de l'Esprit.

Outre le fait qu'elles font référence à la doctrine chrétienne, voire à une spiritualité proprement catholique, ces cinq phrases usent toutes du verbe pronominal « se tromper » : deux d'entre elles dans une interrogative indirecte (« si je me trompe »), les trois autres dans une incise à valeur conditionnelle (« si je ne me trompe »). Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de reconnaître une possibilité d'erreur au moment même où l'on expose une conviction. Cette marque de prudence (l'une des quatre vertus cardinales, à ne pas confondre avec la méfiance et son cortège de ruses, d'esquives ou de petites lâchetés) est d'ailleurs relayée, dans trois des cas, par l'emploi des verbes modalisateurs « sembler » et « paraître ». Le tour choisi par le traducteur dans la première citation remplit la même fonction d'atténuation : « je ne pense pas qu'on puisse dire ». La dernière seule se dispense d'un tel rappel (un signe des temps ?).

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble... qu'on a peut-être affaire à un *habitus* (précisément le pseudonyme choisi par l'internaute du forum sur Thomas d'Aquin), en l'espèce un tour de pensée pluriséculaire et bien rodé qui permet au croyant d'émettre un avis personnel sur un point de théologie ou de relater une expérience mystique tout en réaffirmant son adhésion à la doctrine officielle et sa soumission pleine et entière à l'autorité ecclésiale.

La porte est étroite, mais s'offre « à l'aventure ». On connaît l'importance qu'a cette locution chez Montaigne. On sait qu'elle ouvre dans son discours tout le champ des possibles, signalant au lecteur la proposition téméraire, le développement hardi, en même temps qu'elle permet à l'auteur de l'écrire et de la publier comme fruit, durable ou

non, de son « exercitation » : « Ce n'est pas icy ma doctrine, c'est mon estude¹ ».

En face de l'*incipit* du chapitre « Des prières » – *incipit* comme on sait plusieurs fois remanié à partir de 1582, et jusque dans l'édition posthume de 1595 – un érudit du XVIII^e siècle, François de Lamontaigne, a recopié sur son propre exemplaire de l'édition Coste ce que Florimont de Raemond avait écrit sur le sien en même lieu : « Montagne dit ceci, par ce que son 1^{er} livre feust censuré à Rome. Ce chapitre en feust cause, auquel il s'est trop eslançé² ». Grâce au *Journal de voyage*, on sait que le dominicain Sisto Fabri, Maître du Sacré Palais, pria pour finir Montaigne de ne pas tenir compte de cette « censure³ ». Mais Raemond s'en souvient, qui tenait peut-être l'information de la bouche de son ami Montaigne, voire de son *Journal de voyage* manuscrit s'il y avait eu accès. Pour avoir lu en tout cas les *Essais*, il sait que leur auteur est, de son propre aveu, enclin à « l'hyperbole », ce qu'il traduit ici par un terme de vènerie : tel un cerf⁴, il s'est « trop élançé ». Une affaire de tempérament, par conséquent. Sur la base de cette considération psychologique, l'« excuse » qu'il lui concède n'empêche toutefois pas le magistrat, en bon militant de la Contre-Réforme et en spécialiste des hérésies, de tenir sans doute certaines propositions du chapitre pour suspectes, à tout le moins pour déplacées⁵. Malgré son admiration pour Montaigne, son jugement rejoignait ainsi celui des censeurs romains.

Voici, tel qu'il apparaît dans l'édition de 1754 dont s'est servi Lamontaigne, le texte de ce nouveau préambule qu'a annoté Raemond :

-
- 1 Montaigne, *Les Essais*, édition de Jean Balsamo, Michel Magnien et Catherine Magnien-Simonin, Paris, Gallimard / Bibliothèque de la Pléiade, 2007, II, 6, p. 396.
 - 2 Montaigne, *Essais, avec les notes de M. Coste*, Londres, J. Nourse et Vaillant, 1754, tome III, p. 229. Exemplaire conservé à la Bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck : PF 3916 Rés. coffre (en ligne).
 - 3 Voir *Journal de voyage de Michel de Montaigne*, éd. F. Rigolot, PUF, 1992, p. 131.
 - 4 Cf. la fin de la note de Montaigne sur la visite du roi de Navarre et de sa suite, le 19 décembre 1584 : « Au partir de ceans je lui fis eslançer un cerf en ma foret qui le promena 2 jours » (Michael Beuther, *Ephemeric Historica*, Paris, M. Fezandat et R. Granjon, 1551). Exemplaire conservé à la Bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck : Ms. 1922 (fac-similé et transcription par A. Legros en ligne sur le site des Bibliothèques Virtuelles Humanistes).
 - 5 Même jugement dans certaines notes d'Antoine de Laval et de Charles de la Mure en marge des *Essais* (G. Hoffmann, « Croiser le fer [...] », *Montaigne Studies*, vol. 13, 2001, p. 216-220).

Je propose des fantasies informes et irresolues, comme font ceux qui publient des questions douteuses, à débattre aux écoles : non pour établir la vérité, mais pour la chercher : Et les soumetts au jugement de ceux à qui il touche de régler non-seulement mes actions et mes escrits, mais encore mes pensées. Esgalement m'en sera acceptable et utile la condamnation, comme l'approbation, tenant¹ pour absurde et impie, si rien se rencontre ignoramment ou inadvertamment couché en cette rapsodie contraire aux saintes resolutions et prescriptions de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, en laquelle je meurs, et en laquelle je suis né. *Et pourtant* me remettant tousjours à l'autorité de leur censure, qui peut tout sur moy, je me mesle ainsi temerairement à toute sorte de propos : comme icy. *Je ne sçay si je me trompe, mais*² [...]

C'est avec cette dernière phrase que commençait, de manière plutôt abrupte, le chapitre « Des prières » dans la version de 1580. Dans le nouvel *incipit* de 1582-1587-1588, « Esgalement m'en sera acceptable et utile la condamnation, comme l'approbation » est immédiatement suivi de « Et pourtant me remettant tousjours à l'autorité de leur censure, qui peut tout sur moy, je me mesle ainsi temerairement à toute sorte de propos : comme icy. » La question que je veux de nouveau poser, c'est celle du sens à donner à « Et pourtant », qui ne fait pas toujours l'objet d'une note explicative dans les éditions des *Essais*.

On peut certes glisser rapidement sur ces deux petits mots et considérer, par exemple, qu'il s'agit d'une simple opposition, dont un équivalent pourrait être « malgré cela ». Si l'on s'en tient à la première version du préambule ajouté (les suivantes l'amplifient sans en changer la teneur), l'auteur vient de dire qu'il acceptait par avance d'être condamné ou approuvé par la censure, car dans l'un et l'autre cas il y trouvera pour lui-même pareille utilité. Il faudrait donc interpréter la suite de la sorte : et *malgré* cette acceptation pleine et entière, cette soumission préalable à l'autorité des censeurs, je vais tenir des propos téméraires sur un sujet dont eux seuls peuvent juger³. Une façon comme une autre de dire qu'on ne se soucie nullement de leur avis ? Mais à quoi bon, dans

1 À partir de ce mot et jusqu'à la fin de la phrase, l'édition Coste reproduit le texte ajouté dans l'édition posthume de 1595, légèrement différent de celui que l'Exemplaire de Bordeaux ajoute lui aussi en ce lieu. Pour une comparaison des textes, voir Montaigne, *Essais*, I, 56, « Des prières », édition par A. Legros des sept premiers états du texte, Genève, Droz, 2003, p. 155 (texte de 1582), 173 (texte hybride d'EB), 187 (texte de 1595).

2 *Essais*, éd. Coste, *op. cit.*, p. 229-230.

3 Genre aujourd'hui décrié, mais très prisé des contemporains de Montaigne, la paraphrase explicative dit mieux que tout autre commentaire comment on comprend telle ou telle phrase...

ce cas, avoir peaufiné et amplifié de mouture en mouture la déclaration préalable d'obéissance inconditionnelle au magistère de l'Église et à ses représentants attitrés ? Ce serait faire peu de cas de l'intelligence des censeurs. Or dans son *Journal de voyage*, écrit à usage privé, Montaigne ne met nullement en doute la faculté de discernement de ceux auxquels il a eu affaire à Rome, bien au contraire.

Mieux vaut, me semble-t-il, comprendre « pourtant » dans un sens qu'il a souvent chez Montaigne et que les éditeurs rappellent alors avec raison dans leurs notes explicatives : « pour cette raison¹ ». Ainsi en est-il, par exemple et sans équivoque possible, dans cette phrase d'inspiration voisine : « Suffit à un Chrestien croire toutes choses venir de Dieu : les recevoir avec reconnaissance de sa divine et inscrutable sapience : *pourtant* les prendre en bonne part, en quelque visage qu'elles luy soient envoyees² ». Surinterprétation, dira-t-on, mais qui peut en juger ? Ne risque-t-on pas plutôt, en négligeant l'approche philologique, de sous-interpréter ?

Voyons en tout état de cause sur quel horizon ouvre cette seconde acception, grammaticalement fondée. Montaigne préviendrait ainsi son lecteur qu'il lui arrivera de parler « temerairement », autrement dit librement et sans contrôle, sinon légèrement (latin *temere*), au cours du chapitre qui commence, mais aussi dans l'ensemble de son livre. Il le fera non pas *en dépit* de la censure, par indifférence ou volonté de transgression, mais *en raison* même de l'existence possible d'une telle censure, qui le dispense d'avoir à « résoudre » et l'autorise en conséquence à « essayer ». Une telle conception positive de la censure est certes étrange pour les esprits « préoccupés » de notre époque³, mais un catholique d'alors – et

1 Donald Frame traduit justement par « therefore » (*The Complete Works of Montaigne*, Everyman's Library, 2003, p. 278).

2 *Les Essais*, I, 31, p. 222.

3 *Ibid.*, II, 12, p. 469 : « On couche volontiers les dictis d'autrui à la faveur des opinions qu'on a préjugées en soy : A un athéiste tous escrits tirent à l'athéisme. Il infecte de son propre venin la matiere innocente. Ceux cy ont quelque preoccupation de jugement qui leur rend le goust fade aux raisons de Sebonde. » Cf. le jugement sur Guichardin à la fin de « Des livres » (II, 10, p. 440) : « J'ay aussi remarqué cecy, que de tant d'ames et effects qu'il juge, de tant de mouvemens et conseils, il n'en rapporte jamais un seul à la vertu, religion, et conscience : comme si ces parties là estoient du tout esteintes au monde : et de toutes les actions, pour belles par apparence qu'elles soient d'elles mesmes, il en rejette la cause à quelque occasion vitieuse, ou à quelque proufit. Il est impossible d'imaginer, que parmy cet infiny nombre d'actions, dequoy il juge, il n'y en ait eu quelqu'une produite par la voye de la raison. Nulle corruption peut avoir saisi les hommes si universellement,

Montaigne se dit tel – y trouvait plutôt une sorte de garantie contre d'éventuels égarements : « Defienda me Dios de my¹ ». En ce sens, dès 1582, loin de chercher à ruser avec de nouveaux censeurs, le nouveau préambule du chapitre « Des prières » permettait à Montaigne de laisser libre cours à sa témérité. Cette témérité est non seulement confessée, mais assumée, revendiquée comme raison d'être *sine qua non* d'un livre où l'auteur ne fait qu'exercer son jugement particulier, livre offert au jugement du lecteur et éventuel censeur « comme les enfants proposent leurs essais, instruisables, non instruisants ». Mais cet apprenti-là n'ignore pas plus les mots de la théologie que ceux du droit ou ceux de la médecine, même s'il ne fait guère que les semer dans son propre discours.

Dans la hiérarchie des déviances doctrinales identifiées par l'*ars censoria*², la *propositio temeraria* est moins grave que la *propositio erronea*, elle-même moins grave que la *propositio hæretica*. Si ces deux dernières ne sont évaluées que par rapport aux articles de foi, juger une proposition « téméraire », « pernicieuse » ou « scandaleuse » tient compte d'éléments psychologiques et moraux, de même qu'estimer une proposition « équivoque », « captieuse », « obscure » ou « scrupuleuse » signale des défauts de raisonnement ou de style. Quand, dans la marge du long préambule déjà cité où vient se nicher le mot « temerairement », Raemond note que Montaigne est allé trop loin, il s'accorde parfaitement à ces distinctions : emporté par son propre mouvement d'humeur ou de style, Montaigne n'a pas eu la retenue, la discrétion qu'on attend d'un laïc traitant d'un sujet religieux. C'est très précisément cela la témérité, et Raemond en fait le motif de la censure du « premier livre » (*i.e.* les *Essais* de 1580).

que quelqu'un n'échappe de la contagion : Cela me fait craindre qu'il y aye un peu du vice de son goust, et peut estre advenu, qu'il ait estimé d'autruy selon soy. »

- 1 *Ibid.* III, 13, p. 1135 : « Les plus griefs et ordinaires maux, sont ceux que la fantasie nous charge. Ce mot Espagnol me plaist à plusieurs visages : *Defienda me Dios de my* [Mon Dieu, défends-moi de moi !] ». Selon Charles Dejob (*De l'influence du concile de Trente sur la littérature et les beaux-arts des peuples catholiques*, Genève, Slatkine reprints, 1969, p. 71-72), il était alors fréquent à Rome que des auteurs aillent jusqu'à demander aux censeurs débordés d'examiner leurs livres « de peur de nuire aux lecteurs en voulant leur être utiles ». Ainsi pourrait s'expliquer la réponse souvent négligée de Montaigne au Maestro del Sacro Palazzo, qui acquiesçait à toutes ses « excuses », article par article : « Je le suppliai, au rebours, qu'il suivist l'opinion de celuy qui l'avoit jugé [...] » (citation complète et référence ci-après).
- 2 Bruno Neveu, *L'erreur et son juge. Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Naples, Bibliopolis, 1993, p. 243-245.

Si l'on ouvre maintenant le *Journal de voyage* à la page où Montaigne, sans intention de publier, fait la liste des points sur lesquels il a eu à s'expliquer au Sacro Palazzo, on y trouve un autre vocable spécialisé de *l'ars censoria* : l'« erreur ». Il faut ici relire l'ensemble de ce compte rendu du voyageur, au demeurant sélectif :

Ce jour au soir me furent randus mes *Essais*, chatiés selon l'opinion des Docteurs Moines. Le Maestro del sacro palasso n'en avoit peu juger que par le rapport d'aucun Frater François, n'entendant nullement notre langue ; et se contantoit tant des excuses que je faisois sur chaque article d'animadversion que lui avoit laissé ce François, qu'il remit à ma conscience de rabiller ce que je verrois être de mauvès gout. Je le suppliai, au rebours, qu'il suivît l'opinion de celui qui l'avoit jugé, avouant en aucunes choses, come d'avoir usé du mot de fortune, d'avoir nommé des Poètes hæretiques, d'avoir excusé Julian, et l'animadversion sur ce que celui qui prioit, devoit être exempt de vitieuse inclination pour ce tamps ; item, d'estimer cruauté ce qui est aude là de mort simple ; item, qu'il falloit nourrir un enfant à tout faire, et autres teles choses, que c'estoit mon opinion, et que c'estoit choses que j'avois mises, n'estimant que ce fussent *erreurs* ; à d'autres niant que le correctur eût entendu ma conception¹.

Dans son *Lexicon Theologicum*², Johannes Altensteig explique que l'erreur (*error*) est un jugement faux qu'on n'est pas tenu d'écarter tant qu'on ne sait pas qu'il est faux – et il précise que cette définition générale s'applique aussi aux vérités de foi quand le mot est utilisé selon une acception théologique –, tandis que l'hérésie (du grec *airèsis*, choix) est l'élection délibérée de dogmes contraires à l'enseignement de l'Église, donc condamnable en tant que telle. Autrement dit, il est permis d'errer, de se tromper sur ce qu'on connaît mal et ce n'est pas un péché, mais c'en est un, et des plus graves, que d'affirmer et d'enseigner ce que le magistère réprouve ou anathématise. Lors de sa comparution au Sacro Palazzo, si l'on en juge par ce qu'il en rapporte dans son *Journal de voyage*, Montaigne a donc bien utilisé le mot propre : il ignorait que ce qu'il prenait, chaque fois, pour l'expression d'une « opinion » constituait aux yeux des censeurs une « erreur » au sens théologique du terme, autrement dit non pas une proposition à condamner (elle serait hérétique), mais une proposition à corriger – et Montaigne parle bien ici de « correcteur » (« niant que le correctur eût entendu ma conception »).

1 *Journal de voyage*, p. 119.

2 Première édition en 1517. Exemplaire mis en ligne par la Biblioteca Virtual de La Rioja : Venise, héritiers de M. Sessa, 1580, f^o 147v (« Error »).

Or l'une de ces « erreurs » (la principale, selon Raemonnd) est ainsi résumée dans la liste qu'en donne Montaigne dans son *Journal* : « celui qui prioit devoit être exempt de vitieuse inclination pour ce tamps ». Jugeant de ce qui est pieux et de ce qui ne l'est pas, l'auteur des *Essais* se serait donc érigé en prescripteur. Ouvrons de nouveau les premières pages du chapitre « Des prières » pour vérifier si le résumé est fidèle au texte imprimé : « J'avoys presentement en la pensée, d'où nous venoit cett'erreur, de recourir à Dieu en tous nos desseins et entreprises, et l'appeller à toute sorte de besoing, et en quelque lieu que nostre foiblesse veut de l'aide, sans considerer si l'occasion est juste ou injuste ; et d'escrier son nom, et sa puissance, en quelque estat, et action que nous soyons, pour vitieuse qu'elle soit. » Présente en 1580, conservée dans toutes les éditions postérieures et bien résumée dans le *Journal*, cette phrase annonce une réflexion sur l'origine humaine d'une pratique de piété contestable, réflexion qu'un auteur profane peut après tout se permettre. Mais parler d'« erreur », c'est prétendre qu'on sait distinguer entre ce qui est « erroné » et ce qui ne l'est pas, c'est s'immiscer dans le domaine de compétence du censeur, proprement théologique et clérical. L'usage même du mot « erreur » pris en ce sens avait donc de quoi irriter le spécialiste. Quant au jugement lui-même, on pouvait en blâmer le rigorisme¹ et estimer que cet élitisme spirituel et moral était de nature à détourner les fidèles de la prière. Qui peut en effet être assuré d'avoir « l'âme nette » au moment où il prie ? Prier n'est-il pas d'ailleurs, quelles que soient les circonstances, le moyen privilégié offert à l'âme pour accéder à cette netteté ? Telles sont, je crois, les objections qu'encourait Montaigne de la part de possibles censeurs, bien que l'Ordinaire, à savoir l'archevêque de Bordeaux assisté de deux théologiens, ait déjà donné son autorisation à Simon Millanges pour la publication des *Essais*.

Les notes de censure des deux *consultores* de Rome, l'un italien, l'autre français, commis à cette tâche préparatoire par le Maître du Sacré Palais, nous sont maintenant connues². La neuvième porte sur « Des prières ». Le premier des deux en avait extrait deux propositions erronées : « si j'en

1 Vincent Carraud, « Avoir l'âme nette : scepticisme et rigorisme dans “Des prières” », *Montaigne et la théologie*, dir. P. Desan, Genève, Droz, 2008, p. 73-102.

2 Voir la reproduction par P. Desan (*Montaigne et la théologie, op. cit.*, p. 197-200) de la transcription effectuée par Peter Godman en 2000, puis le commentaire détaillé de chaque note par A. Legros dans « Montaigne face à ses censeurs romains de 1581 (mise à jour) ». *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome 71, 2009, n° 1, p. 7-33. Cette transcription a cependant fait l'objet de corrections importantes de la part de Nicola Panichi (*Montaigne*,

estoy creu, à l'entrée et à l'issue de noz tables, à nostre lever et coucher, et à toutes actions particulieres, ausquelles on a accoustumé de mesler des prieres, je voudroy que ce fust le patenostre, que les Chrestiens y employassent, sinon seulement, au moins tousjours » ; puis « il faut avoir l'ame nette, au moins en ce moment, auquel nous le prions, et deschargée de passions vitieuses ». Le second, plus avisé, n'en retient qu'une, la seconde, celle précisément dont le *Journal* fait état. Il s'oppose en effet à son confrère en ce qui concerne le *Pater noster*¹, tout en manifestant, dans une incise en latin, son agacement à entendre un laïc rappeler à l'Église ce qu'elle « doit » [devrait] faire : *quasi uero hoc non faceret Ecclesia* [comme si l'Église ne le faisait pas !]. Ce mouvement d'humeur vaut en même temps approbation.

Les « aveux » et les « excuses » de Montaigne suffiront à ses juges. Tout au plus, lui demandera-t-on, mais par deux fois, de remplacer, entre autres mots, celui de « fortune », que les protestants eux aussi jugeaient impropre et de mauvais goût². Montaigne, comme on sait, n'en a rien fait ou presque. Il s'en expliquera plus tard, toujours dans le même chapitre : son point de vue n'est pas celui du théologien, mais de « l'humaniste », c'est-à-dire, dans le sens qu'il donne à ce mot, de l'écrivain laïc et profane traitant en langage humain de choses humaines, donc ici de l'homme priant, non de la prière en elle-même ou de l'être divin à qui elle s'adresse. Le choix du français, langue vernaculaire, plutôt que du latin, langue des clercs, est en parfait accord avec une telle détermination. Et le mot « fortune » va proliférer dans toutes les éditions suivantes...

Laissons maintenant I, 56 pour chercher dans d'autres chapitres des *Essais* si on y trouve aussi le mot « erreur » au sens théologique.

Aux 58 occurrences du nom (singulier et pluriel), que la *Concordance* de Leake enregistre à partir de l'édition Villey-Saulnier³, il faut adjoindre

Rome, Carocci, 2010, p. 61-94) et de Jean-Louis Quantin (« Les censures de Montaigne et l'Index romain », *Montaigne Studies*, vol. 26, 2014, p. 145-162, en particulier notes 7-9).

- 1 Celui-ci juge la proposition de Montaigne à cet égard « mal sentante » de la foi (*male sapit*). C'est là peut-être l'une des « sottises » de cette censure dénoncées par Sisto Fabri lors du second entretien au Sacré Palais.
- 2 L'un des deux censeurs romains reproche à Montaigne de parler « comme i profani et ethnici della fortuna [...] et anco del fato ». Ces deux vocables sont aussi rejetés, pour les mêmes raisons, par Simon Goulart et Henri Estienne.
- 3 Roy E. Leake, *Concordance des Essais de Montaigne*, Genève, Droz, 1981 ; Montaigne, *Essais*, éd. Villey-Saulnier, PUF, 1978.

deux occurrences de l'adjectif dérivé « erronée » (singulier et pluriel), quatre occurrences du verbe « errer » conjugué, et le dérivé « erratique » en raison du contexte ; puis ajouter encore onze occurrences des mots latins correspondants, que ladite *Concordance* ne contient pas. Au total, 76 occurrences, et même 77 dans l'édition posthume. Parmi ces emplois, une petite vingtaine pourrait entrer dans le champ de « l'erreur doctrinale » à laquelle François Rigolot consacre un chapitre de *L'Erreur de la Renaissance*¹. Les autres « erreurs » dont Montaigne entretient son lecteur sont des erreurs de jugement, des erreurs de comportement et des « erreurs populaires » en matière de médecine. Quant au mot « herésie » et à son dérivé « herétique » (nom ou adjectif, singulier ou pluriel), on les trouve douze fois dans les *Essais* – et même treize dans l'édition posthume, où il s'applique aux « Albigeois bruslez vifs en un feu » à « Castelnau Darry² ».

Dans le *Journal de voyage*, les quatre « erreur(s) » rencontrées ont toutes un sens clairement théologique : « M. de Montaigne s'avisa qu'aucuns Calvinistes l'avoient averty en chemin que les Lutheriens mesloient aus anciennes opinions de Martin, plusieurs *erreurs* estranges, comme l'Ubiquisme, maintenant le corps de Jesus Christ estre partout comme en l'hostie³ ». Mais c'est le secrétaire qui parle, plus ou moins sous contrôle. Il dit aussi que son maître s'était vu confisquer à la douane « les livres d'aucuns docteurs d'Allemagne contre les Hérétiques, parce qu'en les combatans ils faisoient mantion de leurs *erreurs*. » Aux bains de Lucques, c'est autour du maître de raconter la pseudo-conversion d'une sorte de nicodémite musulman, si l'on peut dire : « Nostre Giuseppe fut festoyé d'un chacun, receu en l'église à abjurer son *erreur*, receut le sacrement de l'Evesque de Lucques, et plusieurs autres ceremonies : ce n'estoit que baïes. Il estoit Turc dans son cœur⁴ ».

1 F. Rigolot, *L'Erreur de la Renaissance. Perspectives littéraires*, Paris, Champion, 2002 : chap. I, « Erreurs doctrinales : une littérature de la condescendance », p. 45-77.

2 *Les Essais*, I, 40, p. 262 : « En la ville de Castelnau Darry, cinquante Albigeois heretiques, souffrirent à la fois, d'un courage déterminé, d'estre bruslez vifs en un feu, avant desadvouer leurs opinions. »

3 *Journal de voyage*, p. 33.

4 *Ibid.*, p. 161. Cf. *Les Essais*, I, 56, p. 338 : « celui qui se confessant à moy, me recitoit, avoir tout un aage fait profession et les effects d'une religion damnable selon luy, et contradictoire à celle qu'il avoit en son cœur, pour ne perdre son credit et l'honneur de ses charges : comment patissoit-il ce discours en son courage ? »

Ouvrons maintenant les *Essais*, toujours à la recherche de l'emploi du mot « erreur » (ou mots dérivés), au sens théologique d'Altensteig – lequel précise au reste que si toute erreur ne tourne pas à l'hérésie, toute hérésie est d'abord une erreur. Une vingtaine d'occurrences, disions-nous, ont ce sens. Je n'en retiendrai que sept, en citant Montaigne sans trop le gloser :

- « Jean Zischa, qui troubla la Boheme pour la deffence des *erreurs* de Wiclef, voulut qu'on l'escorchast apres sa mort, et de sa peau qu'on fist un tabourin à porter à la guerre contre ses ennemis¹ ». Après l'hérésie albigeoise et l'hérésie vaudoise, celles de Wiclef et de Jan Hus, ici confondues, étaient les dernières en date des « hérésies » condamnées par Rome avant celles de Luther, de Zwingli et de Calvin.
- « Un valet à Thoulouse accusé d'heresie, pour toute raison de sa creance, se rapportoit à celle de son maistre, jeune escolier prisonnier avec luy, et ayma mieux mourir, que se laisser persuader que son maistre peust *errer*. » Cette anecdote ne se trouve que dans l'édition posthume : une réminiscence tardive² ? Le valet sera déclaré hérétique s'il persiste dans son aveuglement à croire son maître infallible en dépit du jugement de l'Église, qui a condamné ses « erreurs »
- « Item, ne dira pas la posterité, que nostre reformation [*i. e.* Réforme] d'aujourd'huy ait esté delicate et exacte, de n'avoir pas seulement combattu les *erreurs*, et les vices, et rempli le monde de devotion, d'humilité, d'obeissance, de paix, et de toute espece de vertu ; mais d'avoir passé jusques à combattre ces anciens noms de nos baptesmes, Charles, Loys, François, pour peupler le monde de Mathusalem, Ezechiel, Malachie, beaucoup mieux sentans de la foy³ ? » Dans sa démesure (l'*hubris* ou *hybris* des Grecs), non contente de s'en prendre à la doctrine et à la moralité des papistes, la passion réformatrice des protestants les conduit à vouloir aussi extirper de la société et de la culture française les prénoms du calendrier catholique pour

1 *Les Essais*, I, 3, p. 41 (var. Vischa).

2 *Ibid.*, I, 40, p. 260.

3 *Ibid.*, I, 46, p. 298.

leur substituer des noms de prêtres et de prophètes de l’Ancien Testament. Les prénoms cités par Montaigne étant ceux des derniers rois de France en date (il ne manque que Henri), ce n’est plus d’une réforme qu’il s’agit, mais d’une révolution culturelle. Même ironique, le propos est loin d’être anodin.

- « Les grands esprits plus rassis et clairvoyans, font un autre genre de bien croyans : lesquels par longue et religieuse investigation, penetrent une plus profonde et abstruse lumiere, és escritures, et sentent le mysterieux et divin secret de nostre police Ecclesiastique. Pourtant¹ en voyons nous aucuns estre arrivez à ce dernier estage, par le second, avec merueilleux fruit, et confirmation : comme à l’extreme limite de la Chrestienne intelligence : et jouyr de leur victoire avec consolation, action de graces, reformation de mœurs, et grande modestie. Et en ce rang n’entens-je pas loger ces autres, qui pour se purger du soupçon de leur *erreur* passé², et pour nous asseurer d’eux, se rendent extremes, indiscrets, et injustes, à la conduite de nostre cause, et la tachent d’infinis reproches de violence³ ».
- « Je sçay un homme d’autorité nourry aux lettres, qui m’a confessé avoir esté ramené des *erreurs* de la mescreance par l’entremise des argumens de Sebonde⁴ ». Dans la première partie de l’*Apologie*, ce témoignage seul peut-il contrebalancer le long discours qui va suivre, où la raison chère à Sebon est, comme on sait, si malmenée ?
- « C’est l’orgueil qui jette l’homme à quartier des voyes communes, qui luy fait embrasser les nouvelletez, et aymer mieux estre chef d’une troupe *errante*, et desvoyée, au sentier de perdition, aymer mieux estre regent et precepteur d’*erreur* et de mensonge, que d’estre disciple en l’eschole de verité, se laissant mener et conduire par la main d’autruy, à la voye battüe et droicturiere. C’est à l’avanture ce que dit ce mot Grec ancien, que la superstition suit l’orgueil, et luy obeit comme à

1 Ici encore, au sens consécutif (c’est pourquoi...).

2 Montaigne emploie « erreur » tantôt au masculin (comme ici et dans le latin *error*), tantôt au féminin.

3 *Les Essais*, I, 54, p. 332.

4 *Ibid.*, II, 12, p. 525.

son pere : *hè deisidaimonia kathaper patri tô, tuphò, peitbetai*¹ ». La flèche vise les protestants, même si depuis, selon Montaigne, les ligueurs ont fait pire. La sentence citée est, selon Stobée, un mot de Socrate. Montaigne l'avait fait peindre en bonne place au plafond de sa « librairie ». On pourrait traduire ainsi, en donnant au mot « superstition » de Montaigne traducteur le sens que *deisidaimonia* a chez Plutarque : « La fausse religion suit l'aveuglant orgueil comme un enfant suit son père² ». Comment, sinon, associer le sens actuel (croyance à l'efficacité de certaines paroles ou pratiques scrupuleusement observées) à l'idée d'orgueil (le grec *tuphos* évoque la fumée, mais aussi le gonflement, la boursouffure) ?

- Place maintenant aux « mahométans », comme on disait alors, mais aussi aux chrétiens qui leur emboîtent le pas : « Quand Mahumet promet aux siens un paradis tapissé, paré d'or et de pierreries, peuplé de garses d'excellente beaute, de vins, et de vivres singuliers, je voy bien que ce sont des moqueurs qui se plient à nostre bestise, pour nous emmieller et attirer par ces opinions et esperances, convenables à nostre mortel appetit. Si [i. e. Pourtant] sont aucuns des nostres tombez en pareil *erreur*, se promettants apres la resurrection une vie terrestre et temporelle, accompagnée de toutes sortes de plaisirs et commoditez mondaines³ ». L'erreur des mahométans serait donc de prendre pour argent comptant de la part du Prophète ce qui, est au mieux métaphore dans un langage accessible à tous, au pire manipulation sans vergogne des esprits. Or cette erreur a été partagée par certains « des nostres », autrement dit par des chrétiens. Où le censeur pointe à nouveau son nez, ne fût-ce qu'en passant, dans le discours critique de Montaigne. . . Mais qui sont ces chrétiens pour ainsi dire « mahométanisés » ? L'enquête reste à faire.

1 *Ibid.*, II, 12, p. 525.

2 A. Legros, « Plutarque, Amyot, Montaigne et la "superstition" » in *Moralia et Œuvres morales à la Renaissance*, éd. O. Guerrier, Paris, Champion, 2008, p. 275-291.

3 *Les Essais*, II, 12, p. 546. Il semble que Montaigne fasse ici allusion à des courants diffus de « néo-adamites », « turlupins » et autres « frères du libre esprit » pour qui le paradis chrétien était un nouveau paradis terrestre où le saint, après avoir pratiqué la pauvreté jusque dans la nudité et la mise en commun de tout, pourrait jouir des plaisirs de la chair en toute innocence.

- Les disciples exaltés de Mahomet, à nouveau, et ceux d’Apollonios de Tyane, mais aussi, *eiusdem farinae*, les protestants et catholiques fanatisés : « Je ne m’estonne plus de ceux, que les singeries d’Apollonius et de Mahumed embufflerent. Leur sens et entendement, est entierement estouffé en leur passion. Leur discretion n’a plus d’autre choix, que ce qui leur rit, et qui conforte leur cause. J’avoy remarqué souverainement cela, au premier de noz partis fiebvreux [*i. e.* les huguenots]. Cet autre [*i. e.* les ligueurs] qui est nay depuis, en l’imitant, le surmonte. Par où je m’advise, que c’est une qualité inseparable des *erreurs* populaires. » Avec cette dernière qualification, empruntée au médecin Joubert¹, le discours de Montaigne laisse les considérations de doctrine pour l’éthique : peu importe le flacon de la religion, ce que les peuples recherchent (nobles compris), c’est l’ivresse de la « passion ». C’est elle, en fin de compte, qui fausse leur jugement et les pousse à s’entretenir. Quand il considère les guerres civiles de son temps, que nous appelons du nôtre « guerres de religion », Montaigne pense que la religion a servi de prétexte.

Ainsi, à partir de 1588, la réflexion de Montaigne sur l’erreur tend à inclure le sens théologique du mot dans une signification plus large, comme s’il répondait désormais à tous les censeurs passés, présents et à venir que l’erreur est si consubstantielle à l’homme qu’elle ne devrait pas étonner, qu’on ne devrait même pas lui donner de nom quand on pense l’avoir débusquée : « Ceux qui accusent les hommes d’aller tous-jours beant apres les choses futures, et nous apprennent à nous saisir des biens presens, et nous rassoir en ceux-là : comme n’ayants aucune prise sur ce qui est à venir, voire assez moins que nous n’avons sur ce qui est passé, touchent la plus commune des humaines erreurs : s’ils osent appeller *erreur*, chose à quoy nature mesme nous achemine, pour le service de la continuation de son ouvrage, nous imprimant, comme assez d’autres, cette imagination fausse, plus jalouse de nostre action,

¹ Laurent Joubert, *Erreurs populaires et propos vulgaires, touchant le regime de santé*, Bordeaux, S. Millanges, 1578 (deux ans avant la publication des Essais, chez le même imprimeur-libraire). L’année suivante le livre de Joubert est aussi publié par Abel l’Angelier (édition partagée avec Millanges)...

que de notre science¹ ». L'illusion plutôt que la lucidité : *felix error* que celle qui nous permet de vivre, d'agir, de procréer !

Né dirait-on pas que le philosophe confirmé a pris la place du théologien d'occasion, qui se croyait autorisé à relever telle ou telle « erreur » chez ses coreligionnaires, comme l'eût fait un censeur patenté ? Voire, celle du penseur politique qui, dans la citation précédente, disait sa méfiance envers tout mouvement de masse ?

Les entretiens avec les censeurs de Rome n'auront pas été sans conséquences durables. Ils ont par deux fois mis l'auteur en présence de possibles et exigeants lecteurs, bien au-delà du cercle des « parens et amis ». Ils hantent les *Essais* jusqu'à la fin, car on voit bien que Montaigne poursuit avec eux une sorte de dialogue.

Ils lui avaient demandé de remplacer « fortune » par un autre mot de meilleur « gout ». Sans doute pensaient-ils à « providence ». On peut du moins le supposer quand on voit Montaigne ajouter cette paradoxale, mais très édifiante déclaration en 1582 : « C'est un effect de la providance divine de permettre sa sainte Eglise estre agitée, comme nous la voyons de tant de troubles et d'orages, pour esveiller par ce contraste les ames pies et les ravoir de loysiveté et du sommeil, ou les avoit plongez une si longue tranquillité² ».

C'est, redisons-le, un ajout, non une correction. On comprend mieux par cet exemple ce que Montaigne déclarera plus tard : « j'adjouste, mais je ne corrige pas ». S'il avait substitué ce mot chrétien au mot païen « fortune », il eût sans nul doute complu aux courtois et somme toute bienveillants censeurs de Rome. Ils lui avaient de fait assez clairement montré la voie à suivre : « [ils] me prièrent d'aider à l'Eglise par mon eloquence ». Même si le voyageur ajoute entre parenthèses que « ce sont leurs mots de courtoisie », la proposition avait tout d'une sollicitation à une époque où l'Église enrôlait volontiers des laïcs au service de la Contre-Réforme³. Elle faisait d'ailleurs suite à ce que le pape lui-même avait dit au gentilhomme en l'exhortant à « continuer à la devotion qu'il avoit tousjours portée à l'Eglise et service du Roy

1 *Les Essais*, I, 3, p. 38.

2 Michel de Montaigne, *Essais* (1582), éd. P. Desan, Paris, Société des Textes Français Modernes, 2005, II, 15 p. 623. On trouve deux autres occurrences nouvelles de « Providence » (au sens chrétien) sur l'Exemplaire de Bordeaux.

3 Charles Dejob, *op. cit.* p. 8.

très-Chrétien¹ ». Il eût suffi, selon leurs conseils, de « rhabiller » un peu le texte lors d'une future réimpression pour que les *Essais* eux-mêmes...

Qu'il l'ait ou non compris dès cette époque, le geste, ou plutôt le non-geste par lequel, à une ou deux exceptions près, leur auteur se dispensa de telles corrections était fondateur. Il ne s'agissait pas, pour lui, de se rebeller, en tant que personne, contre la foi catholique dont il fait au contraire par deux fois profession dans les *Essais* des éditions suivantes, mais de poursuivre, en tant qu'écrivain, un chemin singulier et proprement irrécupérable. Il inventait ainsi, à l'écart de la philosophie scolastique, de la théologie et de tout discours partisan, sinon la littérature, du moins l'essai, fruit de la revendication du droit d'« errer », dans les deux sens de ce beau verbe.

Alain LEGROS
CESR, Tours

1 *Journal de voyage*, p. 131, puis p. 94-95.